

Partie II

1-Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1.1- Sur le cadre réglementaire

La demande a été instruite dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur et les procédures applicables notamment au titre du et notamment les articles R 2124-13 à R2124-40 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ainsi que de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'attribution d'une concession des plages naturelles : La plage de Port Leucate, la plage Naturiste, la plage de Leucate plage et la plage de la Franqui sur le territoire de la commune de Leucate.

Le commissaire enquêteur signale la difficulté rencontrée au cours de cette enquête en raison de l'incohérence entre la note de présentation de la DDTM et le projet de concession proposé au sujet de la compatibilité du projet avec la loi littoral et l'absence de réponses de la DDTM à ses interrogations sur ce sujet.

La mise en cohérence de ces documents est indispensable pour la sécurité juridique du dossier

1.2- Sur l'information et la participation du public

L'enquête publique a été ouverte du lundi 13 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus, elle a été portée à la connaissance du public de plusieurs manières.

Le dossier sous sa forme papier et sa forme électronique a été mis à la disposition du public en mairie de Leucate village et à la mairie annexe de Port Leucate pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier sous sa forme électronique était également consultable et téléchargeable sur le site <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1677.html> de la préfecture de l'Aude, pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis au public avant le début de l'enquête a fait l'objet d'une parution le 28 janvier 2023 dans les journaux « Le Midi Libre » et « L'Indépendant »

Une deuxième parution a eu lieu dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête le 28 février 2023 dans les mêmes journaux.

L'insertion dans la presse a été complétée par l'apposition d'un avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage municipaux situés à proximité des deux mairies de la commune, ainsi qu'aux abords des principaux sites retenus dans le dossier de demande de concession de plages naturelles.

Enfin les dates de l'enquête ont été affichées sur les panneaux lumineux de la commune pendant toute la durée de l'enquête publique

Compte tenu de l'ensemble de ces différents éléments, le commissaire enquêteur estime que le dossier de demande présenté à l'enquête était correctement accessible au public.

1.3- Sur les enjeux et impacts du projet.

Les enjeux du projet présenté par la commune de Leucate s'articule autour de plusieurs axes d'amélioration et de développement et notamment :

- La nécessité d'harmoniser les conditions de gestion des plages entre communes littorales d'Occitanie ;

- La nécessité de redéfinir le périmètre de la concession de plage pour l'ensemble des plages de Leucate ;

- La prise en compte de la demande de l'Etat d'intégrer les plages naturelles de Leucate Plage, ce qui n'avait jamais été le cas dans les concessions antérieures ;

- La volonté de conforter la concession dans son environnement local ;

- La volonté de sécuriser son dynamisme touristique.

Le projet proposé répond aux ambitions de la commune qui souhaite poursuivre une politique maîtrisée de gestion globale de ses plages, en diversifiant les activités proposées au public et en conjuguant le potentiel de la commune relevant de la présence d'un environnement incomparable de la présence de la mer et du vent.

Cette ambition passe par la poursuite et l'approfondissement des actions déjà entreprises par la commune pour garantir la conservation et la protection de son patrimoine environnemental.

Les enjeux environnementaux ont été identifiés, les mesures prévues dans le dossier de demande, les conclusions de l'étude d'incidence produite, les aménagements retenus en complément du dossier initial par la commune et les recommandations et la mise en œuvre des prescriptions émises par le commissaire enquêteur dans son avis ci-après sont de nature à permettre de réduire, un éventuel impact des activités de la concession sur le milieu environnant et les populations riveraines.

2 Les motivations du commissaire enquêteur

Le projet de concession des plages de la commune répond à la nécessité de concilier à la fois le développement économique de la commune et le respect et la protection de son patrimoine environnemental exceptionnel.

La commune mène depuis de nombreuses années une politique de protection de son environnement naturel en équipant les plages de ganivelles destinés à éviter le piétinement des espaces dunaires et en régulant le stationnement sur des parkings prévus à cet effet.

De plus la commune est déjà soumise à un suivi environnemental strict en raison des nombreux sites protégés présents sur son territoire

Enfin le projet s'inscrit dans la continuité de la situation présente et d'un développement maîtrisé de la commune de Leucate en accord avec le potentiel environnemental de la commune.

Les mesures prévues dans le dossier de demande, les conclusions de l'étude d'incidence produite, les aménagements retenus en complément du dossier initial rappelées ci-dessus par la commune et les recommandations et la mise en œuvre des prescriptions émises par le commissaire enquêteur dans son avis ci-après sont de nature à permettre de réduire, un éventuel impact des activités de la concession sur le milieu environnant et les populations riveraines.

3 L'avis du commissaire enquêteur.

Considérant la nécessité de redéfinir le périmètre de la concession de plage pour l'ensemble des plages de Leucate;

Considérant la prise en compte de la demande de l'Etat d'intégrer les plages naturelles de Leucate Plage, ce qui n'avait jamais été le cas dans les concessions antérieures

Considérant les mesures prises par la commune dans son dossier de demande.

Considérant l'ensemble des évolutions du projet initial qui améliorent la sécurité et l'impact du projet sur l'environnement

Considérant l'avis du Grand Narbonne en charge de la gestion du SCoT

Considérant qu'en l'absence d'éléments contraires, l'espace remarquable du littoral sur la commune de Leucate a été défini à partir des données du SCoT du Grand Narbonne

Considérant l'avis favorable de la CDNPS dans sa séance du 23 septembre 2022.

Considérant la volonté de conforter la concession dans son environnement local ;

Considérant la volonté de la commune de sécuriser son dynamisme touristique

Considérant que l'étude d'incidence produite qui conclut à l'absence d'impact sur les milieux environnant et la biodiversité

Considérant que le projet sollicité permet de répondre de manière équilibrée à l'activité touristique tout en respectant les intérêts environnementaux.

Vu

- La décision n°.E22000152/34 en date du 1er décembre 2022 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur BLAZIN Michel en qualité de commissaire enquêteur (Annexe n°1).

- L'arrêté municipal du 16 janvier 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'attribution d'une concession des plages naturelles : la plage de Port Leucate, la plage Naturiste, la plage de Leucate plage et la plage de la Franqui sur la commune de Leucate

- La délibération n° 2021/60/3.5 en date du 25 juin 2021 du Conseil municipal de Leucate relatif à une demande d'attribution de concession de plages naturelles pour les plages de la commune (Annexe n°11).

- Le dossier de la demande

- Les registres d'enquête.

- Le registre d'enquête dématérialisé

- Les mesures de publicité et d'information mises en œuvre

- Le procès verbal de synthèse en date du 5 avril 2023 relatif aux questions du

Commissaire enquêteur et aux observations des personnes publiques associées. Et du public

- Le Mémoire en réponse du maire de la commune de Leucate reçu par mel le 7 avril 2023 et par courrier le 11 avril 2023.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments le commissaire enquêteur/

Recommande

- Que le dossier de demande soit mis en cohérence avec les dispositions de la loi littoral

- Au regard de la fréquentation particulièrement importante de cette zone de la plage de Leucate plage le commissaire enquêteur recommande que la surface du lot n° 16 soit réduite à 1000 m², afin d'augmenter la surface de libre accès à la plage et à la mer du public

public de la zone près de la place du Gallion et limite ainsi les nuisances potentielles en zone urbaine.

- Que les contrats de sous-traitance des lots de plage prévoient compte tenu de l'extrême sensibilité des lieux qu'en cas de fuites ou de défaillances des installations des eaux usées des lots de plage l'activité soit immédiatement arrêtée jusqu'à réparation complète et conforme des installations

- Qu' une procédure qualité de contrôle continu et strict de l'activité des lots de plage soit mise en place, afin d'apporter la preuve du respect des obligations prévues en matière de protection de l'environnement et du bien être de la population, par les exploitants des lots de plage et également permettre à la commune d'initier si besoin est les éventuelles actions correctives nécessaires.

- Que les limites du cordon dunaire du coté plage à l'arrière des lots de plage du Mouret soient équipées de ganivelles sur une longueur suffisante pour dissuader les plaisanciers de pénétrer sur le domaine et le cordon dunaire et que le cordon dunaire fasse l'objet d'un suivi spécifique afin de s'assurer de sa bonne conservation dans le temps

- Que l'implantation et le démontage des lots de plage soient réalisés dans le cadre d'une démarche qualité par un organisme tiers indépendant qui prévoit entre autre le géo-référencement des installations et le respect des prescriptions du cahier des charges applicables notamment en matière de conformité électrique, de conformité des dispositifs d'évacuation des eaux usées, de conformité relative à la sécurité incendie des installations, etc. -

- Que les restrictions d'activités retenues concernant les lots de la zone urbaine de Leucate plage et le lot n° 12, soient précisées dans le cahier des charges de la concession de plage de la commune.

Emet un avis favorable

- au projet de concession proposé pour les lots n°1 à n°19 du projet situés hors de l'espace remarquable du littoral de la commune.

-pour le lot n° 20 situé dans l'espace remarquable du littoral au regard de la surface demandée et des activités retenue.

Sous réserve.

- Du respect absolu des activités autorisées et des dispositions prévues par le dossier de concession.

- Que le contrôle des émissions sonores fassent l'objet d'une étude acoustique établie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur et soit impérativement réalisée par un organisme spécialisé, dès l'ouverture de l'établissement afin de définir les niveaux de pressions acoustiques acceptables des lots de plage en fonction des activités exercées de l'éloignement des lots des habitations et des heures d'émissions acoustiques.

-Que le nouveau plan de balisage de la commune soit validé et mis en œuvre avant l'ouverture de la saison estivale

- Qu'au regard de la richesse particulièrement importante des milieux concernés, des constats et de la sensibilité des milieux sur ce point relatif à l'impact sur les impacts sur l'environnement, la commune de Leucate

- mette en œuvre un suivi environnemental spécifique destiné à évaluer l'impact des concessions de plage sur les espaces en cause, sur la totalité des problématiques environnementales protection de la flore, de la faune et des espaces dunaires sensibles notamment les dunes embryonnaires identifiées et définisse ce suivi en coordination avec les associations environnementales locales (PNR, LPO, syndicat de Rivage, etc.) et les autorités administratives en charge de la mise en œuvre de la loi littoral.

- Qu'au regard de la particularité, de certains oiseaux protégés et notamment le gravelot à collier interrompu et la sterne naine d'installer leurs nids sur les zones basses des plages, et non dans les zones exclusivement dunaires la commune :

- établisse en accord avec les associations et les écologues de son choix (PNR, LPO, Syndicat Rivage, etc.), une procédure de suivi dans le temps et une méthodologie spécifique sur ces problématiques relatives à la protection des espèces nicheuses protégées, sur les plages, qui permettent d'évaluer l'impact dans la durée de la concession de plages naturelles.

- assiste en tant que de besoin directement ou indirectement les gérants de lots de plage sur ces problématiques spécifiques.

Emet un avis défavorable

En ce qui concerne le lot n° 21 en raison de la surface bâtie sollicitée et de sa situation dans l'espace remarquable du littoral,

Pour être autorisée la surface bâtie de ce lot doit être limitée à 20m², ou le lot doit être déplacé en dehors de l'espace remarquable du littoral ou faire l'objet d'une demande de dérogation. Compte tenu de l'importance et de l'intérêt stratégique pour la pratique des sports de glisse au plus haut niveau de ce lot et le rayonnement de la commune.

Une éventuelle demande d'autorisation pour ce lot doit faire l'objet d'une dérogation spécifique en dehors de la présente procédure d'attribution de concession de plages naturelles de la commune.

A Carcassonne le 22 avril 2023

Le commissaire enquêteur



M BLAZIN